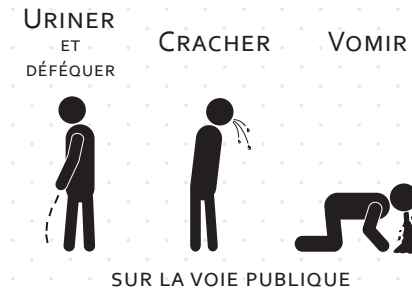
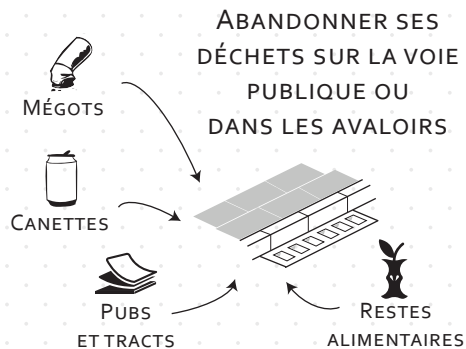


INFRACTIONS PUNISSABLES

DÈS **16** ANS À **ATH**

DÉCHETS ET ABANDONS



ALCOOL

-16 Pas d'alcool en dessous de 16 ans

Pas de spiritueux* en dessous de 18 ans **-18**

*à base de rhum, vodka, tequila, whisky, liqueurs, etc.

CONSOMMER DE L'ALCOOL SUR LA VOIE PUBLIQUE

Autorisé seulement :

- sur les terrasses de café
- lors des manifestations autorisées par la ville
- accompagné d'un repas, max. 10° et max. 33cl



RESTER DANS UN CAFÉ OU À SES ABORDS APRÈS LA FERMETURE



DÉGRADATIONS ET VIOLENCES

DÉGRADATIONS



GRAFFITIS



INSULTES



- DANS DES LIEUX PUBLICS
- EN PRIVÉ MAIS DEVANT TÉMOINS
- SUR INTERNET

VIOLENCES



PHYSIQUES OU MORALES À L'ÉGARD D'AUTRES PERSONNES

ANIMAUX



AUTRE



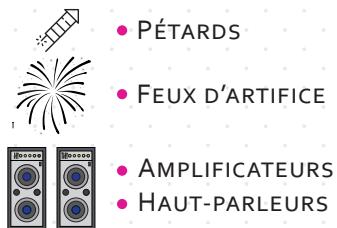
NAGER DANS LES CANAUX, CARRIÈRES ET COURS D'EAU

NUISANCES SONORES



- TROUBLER LA TRANQUILITÉ DES HABITANTS
- TAPAGE NOCTURNE
- MUSIQUE ET BRUITS À L'EXTÉRIEUR DES CAFÉS

L'USAGE DE :



SANS AUTORISATION DU BOURGMESTRE

Toutes ces infractions sont punissables d'une Sanction Administrative Communale
Pour savoir comment cela se passe, c'est par [ICI](#) →